

COUR PROVINCIALE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

DIRECTIVE DE PRATIQUE – Requête en obtention d’un avocat rémunéré par l’État

La requête en obtention d’un avocat rémunéré par l’État est fondée sur l’article 7 et l’alinéa 11*d*) de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ces dispositions garantissent à l’accusé le droit à un procès équitable. Dans certains cas, l’équité du procès exige le recours à un avocat rémunéré par l’État.

En Nouvelle-Écosse, un accusé peut être représenté par un avocat dont il a retenu les services, par un avocat de l’Aide juridique de la Nouvelle-Écosse ou par un avocat nommé par la Cour.

PROCÉDURE DE DEMANDE

1. Présentez une demande au bureau local de l’Aide juridique.
2. Si l’aide juridique vous est refusée, conservez la lettre de refus et interjetez appel du refus au comité d’appel de l’Aide juridique de la Nouvelle-Écosse. Les appels doivent être établis par écrit et peuvent être adressés ainsi qu’il suit : Comité d’appel, Commission de l’aide juridique de la Nouvelle-Écosse, 1701, rue Hollis, suite 920, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3M8.
3. Si l’appel est rejeté par l’Aide juridique de la Nouvelle-Écosse, conservez la lettre de refus et remplissez l’avis de requête en obtention d’un avocat rémunéré par l’État (formulaire 1.A).
4. Présentez la requête originale à la Cour et envoyez-en une copie au Procureur général du Canada et au Procureur général de la Nouvelle-Écosse.
5. Si un avocat vous aide avec votre requête en obtention d’un avocat rémunéré par l’État, remplissez la renonciation (formulaire B) et remettez-la à l’avocat.
6. Si aucun avocat ne vous aide à préparer votre requête en obtention d’un avocat rémunéré par l’État, remplissez le formulaire de renonciation (formulaire B) et, au lieu d’inscrire le nom d’un avocat, indiquez « Juge président », (nom de la municipalité), Cour provinciale » et remettez-la à la Cour provinciale du lieu où sera entendue votre requête.

7. Que vous bénéficiez de l'aide d'un avocat ou non, le formulaire de renonciation (formulaire B) doit être envoyé au Directeur exécutif, Aide juridique de la Nouvelle-Écosse, 1701, rue Hollis, suite 920, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3M8.

8. Dressez un affidavit (formulaire 2A). Ce document contient toute la preuve et tous les renseignements financiers à l'appui de votre requête. Vous transmettez l'affidavit original à la Cour provinciale. Vous devez également envoyer une copie de l'affidavit au Procureur général du Canada et au Procureur général de la Nouvelle-Écosse.